

ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE



DELIBERATION DU COMITE DE DIRECTION N°04/2024



**LE 25 Janvier 2024 à 18 heures 30**, le Comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal, composé de 11 membres en exercice, dument convoqués le 18 Janvier 2024, s'est réuni à la VILLA MADELEINE, Route de la Vallée 14510 HOULGATE, sous la présidence d'Olivier PAZ.

**Présents titulaires :** Le Président Olivier PAZ, La Vice-Présidente Béatrice GUILLAUME, Le Vice-Président Alexandre BOUILLON, Olivier COLIN, Olivier HOMOLLE, Didier LECOEUR, Patrick TURCOTTE

**Absents excusés :** Bernadette FABRE, Christine LE CALLONEC, Jean-François MOREL, Pierre MOURARET

**Secrétaire de séance :** Oliver HOMOLLE

---

DELIBERATION 04/2024

LICENCIEMENT ECONOMIQUE DE MME LAURENCE RACINE, DIRECTRICE ADJOINTE

---

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2023-087 décidant de rendre un avis défavorable sur l'ambition de scission portée par la ville de Cabourg pour la création d'un office de tourisme communal ;

**Vu** la délibération CM-92-17072023 du conseil municipal de la ville de Cabourg décidant de la restitution de compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » avec comme date d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Considérant que** la décision de la ville de Cabourg de reprendre partiellement sa compétence tourisme et notamment celle de « création et fonctionnement d'office de tourisme », engendrant une scission de l'office de tourisme intercommunal Normandie Cabourg Pays d'Auge au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Considérant que** la ville de Cabourg a souhaité reprendre 9 personnes dans son organisation et aucun poste de direction,

**Considérant que** la reprise de ces agents par la Ville de Cabourg représente sur le chapitre 012 du budget 2023 hors saisonniers, moins de 30% du montant global,

**Considérant que** L'OTI qui est amputé de 43% de ces recettes à compter de 2024 (taxe de séjour de Cabourg) ne peut plus de ce fait supporter 2 postes de direction,

**Considérant** à ce jour l'absence de proposition de reclassement et de transfert du contrat de travail de Mme Laurence RACINE, directrice adjointe, auprès du nouvel office de tourisme de Cabourg,

**Le Comité de Direction, après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE à l'unanimité :**

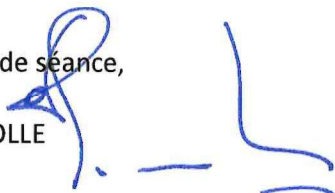
Article unique : d'être contraint de prononcer le licenciement pour motif économique de Mme Laurence RACINE, directrice adjointe.

\*◇\*◇\*◇\*◇\*◇\*◇\*◇\*◇\*◇\*

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Olivier HOMOLLE



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Olivier PAZ

